



OFFICE NATIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES AÉROSPATIALES

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Référence de la consultation : 2025SAFA-Assurances-DO-TRC-H2O

<u>LOT 1 ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE (DO)</u>
<u>LOT 2 : ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER (TRC)</u>

Personne publique	ONERA Siège social : Chemin de la HUNIERE - 91120 Palaiseau
Objet du marché :	Prestation de services d'assurances
Procédure :	Marché passé en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Date limite de remise des offres (DLRO) par les candidats

Mercredi 15 octobre 2025 avant 16h00

L'offre doit être déposée sur le profil acheteur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Attention ! La présente consultation fait l'objet d'un accord de confidentialité préalable à la transmission de certains éléments du dossier de consultation

SOMMAIRE

I.	CONDITIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DU MARCHE OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 1.	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION, CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....	4
ARTICLE 4.	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
ARTICLE 5.	FINANCEMENT	5
ARTICLE 6.	AUTRES CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....	5
ARTICLE 7.	INFORMATION AUX CANDIDATS	6
ARTICLE 8.	PRESENTATION ET CONTENU DE LA CANDIDATURE ET DE L’OFFRE	8
ARTICLE 9.	EXAMEN DES CANDIDATURES.....	12
ARTICLE 10.	EXAMEN DES OFFRES	12
ARTICLE 11.	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	16
ARTICLE 12.	PROCEDURE DE RECOURS.....	16
ARTICLE 13.	SIGNATURE ELETRONIQUE DES DOCUMENTS	17

I. CONDITIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DU MARCHE OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

ONERA

**Siège social :
Chemin de la HUNIERE
91120 Palaiseau**

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) concernent la garantie suivante :

INTITULE DES GARANTIES
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE (DO)
ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER (TRC)

Caractéristiques du chantier :

Le projet PRISME vise à centraliser les activités de l'ONERA sur le site de Palaiseau en regroupant les équipes des centres de Châtillon et Meudon.

Dans ce cadre, le bâtiment H, initialement conçu pour la recherche mais devenu aujourd'hui un espace de stockage et un studio de musique, sera démoli en raison de son état technique et de sa configuration inadaptée aux besoins modernes. Il sera remplacé par un nouveau bâtiment, nommé H2, qui accueillera les instances représentatives du personnel (IRP) et le Comité d'Établissement (CSE) relocalisés depuis le site de Châtillon. Ce nouveau bâtiment sera idéalement situé au cœur du centre, à proximité du restaurant d'entreprise, permettant un meilleur confort et une meilleure organisation pour ces services.

Parallèlement, le bâtiment O, qui abrite le restaurant d'entreprise construit en 2010, devra être restructuré et adapté pour répondre à une augmentation significative de sa capacité d'accueil. En effet, le regroupement des personnels franciliens portera la fréquentation du restaurant de 600 à près de 900 convives par jour. Des aménagements logistiques, ainsi que des améliorations des espaces de production, de distribution et de restauration, sont donc prévus pour garantir un service efficace et de qualité.

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans une démarche globale de rationalisation et d'optimisation des infrastructures de l'ONERA, avec un objectif fort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du site, de modernisation des équipements et d'amélioration des conditions de travail pour l'ensemble du personnel. Le projet PRISME est ainsi un levier essentiel pour assurer la pérennité et le développement des missions de recherche appliquée et d'innovation aérospatiale de l'Office.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION, CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon une **procédure adaptée**, conformément à l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique (CCP).

La procédure mise en place par l'ONERA est une **procédure de mise en concurrence ouverte avec publicité préalable** et avec **possibilité de négociation des offres**. Cependant, l'ONERA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales reçues sans négociation (*Articles R.2123-4 et 5 du CCP*).

3.2 Allotissement

Le marché est constitué de plusieurs lots :

INTITULE DES GARANTIES	
LOT 1	ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE (DO)
LOT 2	ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER (TRC)

Le soumissionnaire peut répondre à un seul ou à l'ensemble des lots. En cas de réponse aux deux lots, il remet **une offre par lot et précise le lot concerné pour chacune. Les offres sont appréciées indépendamment, lot par lot.**

3.3 Prise d'effet du marché et délai d'exécution

Lot 1 : Contrat Dommages Ouvrage (DO)

Prise d'effet du marché :

- ✓ Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Durée des garanties :

- ✓ Les garanties prennent effet à compter de la date de réception des ouvrages et s'étendent sur une durée de 10 ans, conformément aux dispositions relatives à la dommage ouvrage.

Lot 2 : Contrat Tous Risques Chantier (TRC)

Prise d'effet du marché :

- ✓ Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Durée des garanties :

- ✓ Les garanties prennent effet à compter de la date de démarrage des travaux et jusqu'à la fin des travaux prévue.
 - Période d'assurance : la garantie s'applique durant la période de construction, soit la période comprise entre le début des travaux (premier déchargement sur chantier) entrepris sous maîtrise d'ouvrage du souscripteur, et la réception officielle des travaux.
 - Période de maintenance : la garantie s'applique durant la période commençant à la date de réception et se terminant 12 mois après cette date.

Toutefois, si la période de construction était plus longue que prévue, la période de maintenance partirait de la date réelle de réception.

3.4 Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes au sens de l'article R. 2151-8 du CCP et devront répondre exclusivement à l'offre de base.

Toutefois, ils peuvent faire part de réserves sur les documents de la consultation dans un document annexe à l'Acte d'engagement.

ARTICLE 4. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification principale et communautaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) :

- Dommages-ouvrage (DO) : **66515000-3**
- Tous risques chantier (TRC) : **66513200-1**

ARTICLE 5. FINANCEMENT

Le financement est fait sur les fonds propres de l'ONERA.

Les autres modalités sont définies au sein du CCAP.

ARTICLE 6. AUTRES CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Le marché pourra être conclu avec un titulaire unique.

D'autre part, les candidats ont aussi la possibilité de se grouper pour candidater au présent marché.

Le mandataire devra être désigné dans la candidature.

Les candidats ne pourront pas remettre plus d'une offre en agissant à la fois :

- ✓ en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements,
- ✓ en tant que membre de plusieurs groupements.

sous peine de voir leurs candidatures et offres rejetées.

En revanche, le candidat est autorisé à remettre une offre :

- ✓ soit avec une entreprise unique,
- ✓ soit avec des entreprises groupées.

Dans ce cas, le groupement autorisé ne pourra être que **conjoint avec mandataire non solidaire**.

Cette forme de groupement est nécessaire à la bonne exécution du marché. En effet, chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public mais, en aucun cas, le groupement ne pourra être solidaire, le courtier n'ayant pas à se substituer à l'assureur dans l'indemnisation des sinistres en cas de défaillance dudit assureur.

ARTICLE 7. INFORMATION AUX CANDIDATS

7.1 Contenu du dossier de consultation aux entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

N°	Intitulé
PJ1	Le présent document : règlement particulier de la consultation , et son annexe : • fiche de renseignements fournisseur (annexe 1)
PJ2	L'acte d'engagement (AE) des lots 1 et 2 (un par lot) et ses annexes, • n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières », • n°2 « co-traitance » ;
PJ3	Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) des lots 1 et 2 (un par lot), et ses 2 annexes ; • attestation de lutte contre le travail illégal (annexe 1) • accord de confidentialité LOT1 et LOT2 (un par lot) (annexe 2) (**)
PJ4 (*)	Les éléments techniques propres aux garanties, intitulés « Dossier Technique », incluant les documents suivants : • 01– PC et annexes (annexe 1 : justificatif du dépôt de dossier loi sur l'eau, annexe 2 : schéma de gestion des eaux pluviales et récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager), • 02 – Jeu de plans, • 03 – Planning des travaux, • 04 – RICT, • 05 – CCTP travaux, • 06 – Conventions MOE-BET, • 07 – Diagnostic des existants.
PJ5	Le cahier des clauses techniques particulières spécifique pour le chantier des bâtiments H2O (un par lot) : • ONERA-CCTP-DO-H2O, • ONERA-CCTP-TRC-H2O.

Ces documents sont la propriété de l'ONERA. Les informations ainsi communiquées ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la présente consultation.

7.2 Modalités de retrait et de consultation du DCE

Le DCE peut être téléchargé en partie sur la plateforme des achats de l'État (la PLACE) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur le profil acheteur de l'ONERA sous la référence 2025SAFA-Assurances-DO-TRC-H2O-CP.

Remarques concernant le téléchargement via PLACE :

1/ Il est recommandé au candidat de s'identifier lors du téléchargement du dossier sur la plateforme, faute de quoi il ne pourra pas être destinataire des éventuels messages relatifs à la procédure, transmis exclusivement par la PLACE (exemples : modifications du dossier de consultation, réponses aux questions...).

2/ Les courriels envoyés par la plateforme le sont depuis l'adresse électronique nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr. Il appartient au candidat de faire le nécessaire pour que les courriels envoyés depuis la PLACE ne soient pas filtrés.

(*) Le dossier technique en PJ4, contenant l'ensemble des documents relatifs aux bâtiments H2O, sera transmis uniquement après la signature du NDA.

() Le document NDA doit être transmis à l'ONERA au plus vite pendant la période de consultation afin de pouvoir obtenir les documents de la PJ4 listés ci-avant, et nécessaires pour établir le dossier d'offre. Il doit être remis selon les modalités décrites ci-après et IMPERATIVEMENT au plus tard 4 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures et des offres fixée en page de garde.**

L'accord de confidentialité (NDA) est adressé à l'ONERA :

- ✓ **préférentiellement au format PDF et signé par une personne habilitée avec un certificat de signature délivré par un prestataire de service de confiance qualifié, répondant aux exigences du règlement Eidas, en utilisant l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur PLACE (de préférence au format PAdES – cf. article 13 ci-après),**

OU

- ✓ **en 2 exemplaires papiers ORIGINAUX signés par une personne habilitée.**

Le cas échéant, l'envoi des exemplaires papiers doit impérativement se faire sous enveloppe cachetée, indiquant :

CONSULTATION / REF. 2025SAFA-Assurances-DO-TRC-H2O-CP

ENTREPRISE

(Indiquer le nom de l'entreprise candidate)

Elle est adressée par pli recommandé à :

ONERA

Direction des Achats

29 avenue de la Division Leclerc

CS 90027

92322 CHATILLON Cedex

7.3 Questions et renseignements sur le dossier de consultation

Pendant toute la période de consultation, le candidat peut échanger et poser des questions à l'ONERA concernant le projet et la procédure. L'ensemble des échanges se fait exclusivement via le portail de dématérialisation PLACE sur le profil acheteur de l'ONERA et doit parvenir au plus tard quatre (4) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures et des offres. L'ONERA s'engage à apporter une réponse à toutes les questions posées. Il n'est transmis aucune réponse aux questions arrivées hors délai. Il n'est répondu à aucune question orale.

Toutes les questions et les réponses associées sont transmises à l'ensemble des candidats, sous réserve de leur portée générale et dans le respect de la confidentialité des informations transmises par le candidat demandeur.

7.4 Modification de détail du dossier de consultation aux entreprises (DCE)

L'ONERA se réserve le droit d'apporter, au plus tard quatre (4) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de report de la date fixée pour la remise des offres, le délai de validité des offres demeurera celui initialement prévu, mais sera décompté à partir de la nouvelle date de remise des offres.

ARTICLE 8. PRESENTATION ET CONTENU DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

8.1 Présentation et contenu du dossier de candidature

8.1.1 Généralités

Si le candidat s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'une ou plusieurs autres sociétés (cotraitant, sous-traitant), alors il produit les mêmes documents concernant celle(s)-ci que ceux qui sont exigés pour le candidat lui-même.

A NOTER : La réponse par le biais d'un courtier et/ou en co-assurance est considérée comme un groupement conjoint, chaque partie devant fournir les documents ci-dessous à l'exception de « La lettre de candidature » (document C1 ci-après) qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

Les pièces demandées dans le dossier doivent être rédigées en langue française.

Néanmoins, les documents émanant des autorités administratives du pays du candidat peuvent être fournis dans la langue officielle du pays mais le candidat doit alors fournir une traduction de ces documents (en français ou en anglais).

Quel que soit le choix du candidat pour présenter son dossier, son attention est attirée sur l'importance de la production de l'ensemble des documents demandés.

8.1.2 Contenu du dossier de candidature et forme de la présentation

A l'appui de sa candidature, le candidat fournit les éléments suivants, conformément à l'article R.2143-3 du CCP :

N°	Document/ Information	Commentaires
C1	une lettre de candidature (valant notamment déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner)	modèle DC1 disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat (+ notice explicative)
C2	une déclaration de capacité	modèle DC2 disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat (+ notice explicative)
C3	fiche de renseignements fournisseur de l'ONERA (annexe 1 du présent document) incluant une liste des principales références pour des prestations similaires à celles demandées, et réalisées au cours des trois dernières années.	complétée et signée par une personne habilitée à engager le candidat
C4	numéro unique d'identification (n° SIREN délivré par l'INSEE) ¹ ou, à défaut, tout document justifiant de son immatriculation, délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, datant de moins de trois mois	
C5	délégations de pouvoir en cas de signature par une personne autre que celle(s) identifiée(s) comme « Dirigeants » du candidat, ²	
C6	La prestation est réservée à une profession particulière : entreprises d'assurance ayant un agrément de l'ACPR ou du Ministère des Finances et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS. Par conséquent : - candidats inscrits à l'ORIAS doivent fournir une attestation d'inscription à jour délivrée par l'ORIAS. - Certains candidats ayant un agrément devront fournir une attestation d'agrément ou indiquer le site internet dédié officiel mentionnant leur agrément	
C7	Un bilan d'émissions de Gaz à Effet de Sphère (GES) du candidat pour les candidats soumis à cette obligation (entreprises de plus de 500 salariés en métropole) ou	

¹ A partir de ce n°, l'ONERA accède aux informations nécessaires concernant le candidat (français) sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr> (justificatif d'immatriculation, identification des Dirigeants etc.)

² L'ONERA vérifie l'habilitation à engager le candidat des personnes physiques en se rendant sur la page Dirigeants de ce même site

	document équivalent mentionnant les actions prises pour réduire les émissions de GES du candidat	
C8	les actions déjà mises en œuvre par le candidat dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	

Le candidat peut choisir de présenter sa candidature selon le mode « DUME », quelle que soit sa nationalité, mode de réponse directement accessible via la plateforme PLACE, au moment du dépôt de son dossier.

Le cas échéant, le candidat peut fournir tout autre document de preuve de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles (dans le cas, par exemple, d'une entreprise récemment créée).

Par ailleurs, le candidat est dispensé de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit (il doit alors fournir les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage).

8.2 Présentation et contenu de l'offre

A NOTER : Afin de faciliter la communication, le candidat fournit, DE FACON VISIBLE, les coordonnées (nom, prénom, qualité, téléphone, fax et adresse e-mail) de la personne en charge de la gestion du dossier.

Pour rappel, en cas de réponse aux deux lots, le soumissionnaire remet une offre indépendante par lot.

Pour chaque lot, à l'appui de son offre, le soumissionnaire produit a minima les pièces listées ci-dessous :

N° pièce	Intitulé	Signature
01	<u>L'acte d'engagement (AE)</u> complété et daté et ses éventuelles annexes n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières » et n°2 « co-traitance »	x
02	Les conditions générales du ou des Assureurs et autres conventions spéciales éventuellement jointes	x
03	Le mémoire technique contenant a minima les informations suivantes : - Moyens humains dédiés (interlocuteur privilégié, parcours de chaque membre de l'équipe dédiée, moyens de contact...), - Délais d'intervention (indemnisation, accusé réception de mail, réponse aux questions de l'ONERA, déclaration de sinistre, délai d'enregistrement de la déclaration...), - Méthodologie de gestion des contrats et des sinistres (moyens mis en œuvre, assistance pour les procédures amiables et judiciaires en cas de sinistre ...), - Outils informatiques pour réaliser les prestations (intranet, déclaration dématérialisée, RGPD, accès sécurisé, fonctionnalités).	
04	Un RIB original contenant l'ensemble des informations nécessaires au règlement des prestations,	X

05	Le mémoire RSE qui précise les actions que le candidat (courtier et assureurs) va mettre en œuvre pour l'exécution du marché, incluant notamment : - les mesures pour alléger l'impact carbone des flux numériques (plateforme collaborative, niveau de compression des documents, etc.) ; - la politique « Green IT » appliquée à l'exécution du marché (tri des données, hébergement écoresponsable, gestion raisonnée des courriels, recyclage du matériel informatique) ; - l'identification complète du ou des réseaux de stockage des données utilisés (nom du datacenter, pays d'hébergement, certifications environnementales éventuelles).	X
----	--	---

8.3 Modalités de réception des candidatures et des offres

La réception des plis ayant lieu en une seule phase, le candidat doit transmettre simultanément son dossier de candidature et d'offre.

8.3.1 Remise des dossiers

Le candidat a l'obligation de remettre son dossier complet (candidature + offre) par voie dématérialisée : la remise de ce dossier complet se fait exclusivement sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur le profil acheteur de l'ONERA.

En cas de problème sur la PLACE, un service de support et d'assistance technique à l'utilisation de cette plateforme de dématérialisation est disponible en ligne :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=b9046afd-debc-482d-8751-147927ea917e>

Remarques concernant le dépôt des dossiers sur PLACE :

1/ Certaines opérations de maintenance étant exécutées sur PLACE les mercredis entre 19h et 22h, il est conseillé au candidat d'éviter de choisir cette période pour déposer son dossier.

2/ Il est recommandé au candidat d'anticiper suffisamment la vérification de la configuration de son poste en fonction des contraintes détaillées sur la plateforme PLACE et le dépôt de son dossier afin d'éviter les problèmes de dernière minute.

3/ Le candidat a la possibilité de déposer plusieurs dossiers successifs en cas d'oubli d'une pièce ou d'erreur à rectifier notamment. Chaque dossier déposé annule et remplace le dossier précédemment remis par le candidat. De ce fait, seul le dernier dossier déposé sera ouvert par l'ONERA : il doit donc comporter l'ensemble des pièces demandées dans le présent document (à l'appui de la candidature et de l'offre).

8.3.2 Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut également envoyer, en même temps, une copie de sauvegarde, sur papier ou sur support numérique (de type clé USB, CDROM etc.), qui doit comprendre les mêmes fichiers ou informations que le dossier déposé sur PLACE.

La copie de sauvegarde peut être ouverte par l'ONERA et se substituer au dossier transmis électroniquement uniquement dans les cas suivants :

- si l'ONERA détecte un virus dans le dossier déposé par voie électronique,
- si un dossier a été transmis par voie électronique sans parvenir à l'ONERA dans les délais attendus,
- si le dossier transmis par voie électronique ne peut être ouvert par l'ONERA.

Elle doit être envoyée sous **enveloppe cachetée, indiquant :**

« NE PAS OUVRIR / CONSULTATION REF : 2025SAFA-Assurances-DO-TRC-H2O-CP »
ENTREPRISE :

(Indiquer le nom de l'entreprise soumissionnaire)

Elle est adressée sous pli recommandé avec accusé réception à :

ONERA
Direction des Achats
29 avenue de la Division Leclerc
CS 90027
92322 CHATILLON Cedex

Pour être ouverte, la copie de sauvegarde doit arriver avant les date et heure limites de remise des dossiers figurant en 1^{ère} page.

ARTICLE 9. EXAMEN DES CANDIDATURES

La candidature est appréciée sur la base des renseignements et documents demandés à l'article 8.1.2 ci-avant, en tenant compte de la situation juridique de l'opérateur économique ainsi que de ses garanties et capacités techniques (notamment références antérieures, effectifs), économiques et financières (notamment chiffre d'affaires), selon les dispositions des articles R.2144-1 à 7 du CCP.

L'ONERA est libre d'effectuer l'analyse des dossiers de candidature à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution de l'accord-cadre.

Après analyse du contenu des pièces à fournir au titre du dossier de candidature, l'ONERA rejette les candidats qui n'ont pas les capacités suffisantes, ceux ne présentant pas la totalité des justificatifs demandés au titre du dossier de candidature ou étant dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ceux ayant fourni des renseignements inexacts.

L'ONERA se réserve cependant la faculté de procéder à la régularisation de toute candidature incomplète ou de demander des compléments d'informations sur les pièces et justificatifs produits, dans un délai approprié (fixé dans la demande de complément).

ARTICLE 10. EXAMEN DES OFFRES

10.1 Régularisation des offres et élimination des offres

Conformément à l'article R. 2152-2 du CCP, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés, à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables dans un délai approprié et identique pour tous à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

En revanche, en application de l'article R. 2152-1 du CCP, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables (après une éventuelle demande de régularisation ou une éventuelle négociation) sont également éliminées.

Rappel des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique :

- ✓ Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (L.2152-2 du CCP)
- ✓ Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (L.2152-3 du CCP).
- ✓ Est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (L.2152-4 du CCP).

10.2 Offre anormalement basse

L'examen des offres anormalement basses se fait selon les modalités précisées par les articles R. 2152-3 et suivants du CCP. Dans un tel cas, l'acheteur exige du soumissionnaire concerné que ce dernier justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

10.3 Négociations

Pour chaque lot, l'ONERA se réserve la possibilité de négocier les offres. Les négociations sont menées suivant le principe d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue de la ou des négociations, une offre finale est demandée à l'ensemble des candidats admis à négocier. Cette offre finale ne peut plus être négociée.

Les offres finales sont notées et classées selon les critères précisés à l'article 10.4 ci-après). Le marché est attribué au candidat (seul ou en groupement) ayant présenté l'offre la mieux-disante (ayant obtenu la meilleure note globale).

Cependant, pour rappel, l'ONERA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

10.4 Jugement des offres

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Notation	Pondération	Notation pondérée	Sous-critères éventuels	Pondération
1. Respect du cahier des charges au vu des réserves énoncées par le candidat (annexe A.E)	100	0,40	40		
2. Prix des prestations	100	0,40	40		
3. Qualité du service proposé par le candidat	10	2	20	3-1 Moyens humains	3 points
				3-2 Délais d'intervention	2 points
				3-3 Gestion des contrats et sinistres	3 points
				3-4 Outils informatiques	2 points
TOTAL			100		

SYSTEME DE NOTATION

CRITERE	NOTATION 40/100 (Note 1)	
Critère 1 : Adéquation et respect du cahier des clauses techniques particulières	Sur une base de notation de 100, les réserves éventuelles du candidat apportées au cahier des clauses techniques particulières seront notées et qualifiées ainsi :	
	Réserve acceptée : elle ne remet pas en cause l'étendue et le cadre de garantie. Elle précise ou améliore le Cahier des clauses techniques particulières.	Aucune déduction de points sur la base de notation de 100
	Réserve à impact faible : réserve modifiant le cahier des clauses techniques particulières avec une faible incidence sur le cadre et l'étendue des garanties.	Déduction de 5 points par réserve sur la base de notation de 100

	Réserve à impact moyen : réserve ayant une incidence sur les aspects juridiques et techniques du contrat. Les réserves peuvent modifier les garanties complémentaires.	Déduction de 12 points par réserve sur la base de notation de 100
	Réserve à fort impact : réserve diminuant les garanties principales, modifiant le cadre et l'étendue des garanties	Déduction faite de 20 points par réserve sur la base de notation de 100
	Réserve non conforme : modifiant voire supprimant le cadre et l'étendue des garanties principales et minimum du cahier des clauses techniques particulières	Déduction faite de 60 points par réserve sur la base de notation de 100 points

La note 1 est calculée en déduisant, de la valeur 100, la somme des notes des réserves. Si le résultat est négatif la note 1 sera ramenée à 0. Il est appliqué un coefficient de 0,40 afin d'obtenir une note sur 40.

CRITERE	NOTATION 40/100 (Note 2)
Critère 2 : Prix des prestations A NOTER : les candidats devront indiquer les taux correspondant à chaque garantie	Formule de calcul : $\text{Note de l'offre étudiée} = \frac{\text{MD} \times 100}{\text{PO}}$ MD = taux de l'offre la moins-disante (excepté les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables) PO = taux de l'offre étudiée Nota : Le montant pris en compte pour l'analyse du critère est le taux de prime incluant toutes les taxes (CAT NAT, GAREAT et taxes d'assurances) et frais de gestion, tel qu'indiqué par le candidat dans son acte d'engagement.

Il est appliqué un coefficient de 0,40 afin d'obtenir une note sur 40.

CRITERE	NOTATION 20/100 (Note 3)		
Critère 3 : Qualité du service proposé par le candidat	Sur une base de notation de 10, la qualité pour chaque sous-critère est notée et qualifiée ainsi :		
		Sous-critères 1 et 3	Sous-critères 2 et 4
	Elément excellent. Réponse complète et pertinente relative aux besoins	3 points	2 points
	Elément satisfaisant eu égard aux exigences du sous-critère	2,25 points	1,25 points
	Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	1,50 points	0,75 points

	Elément peu satisfaisant ou ne répondant que très partiellement aux demandes du sous-critère concerné	0,75 points	0,25 points
	Elément ne répondant pas aux demandes du sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : sous-critère 1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 + sous-critère 4 = 10.

Il est appliqué un coefficient de 2 afin d'obtenir une note sur 20.

Pour chaque lot, l'offre ayant obtenu la note N (N = Note 1 + Note 2 + Note 3) la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DU MARCHE

Pour chaque lot, la notification à chaque candidat, concernant le rejet de sa candidature ou de son offre, est réalisée en application des articles R. 2181-1 et R. 2181-2 du CCP.

Le candidat dont l'offre est pressentie doit fournir les justifications permettant d'attester qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations d'interdiction de soumissionner, visées par le Code de la Commande Publique :

1. Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF daté de moins de six (6) mois ;
2. Attestation fiscale justifiant de la régularité de la situation fiscale de l'entreprise (paiement de TVA et impôt sur le revenu ou les sociétés) daté de moins de douze (12) mois ;
3. Si applicable : Certificat attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (entreprise de plus de 20 salariés) ;
4. Le cas échéant, les pièces relatives à l'utilisation de main d'œuvre étrangère (articles R.1263-12, D.8222-5 ou D. 8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail) ;
5. Si applicable : la copie du (des) jugement (s) de redressement judiciaire ;
6. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.

Le délai imparti par l'ONERA à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le message envoyé à celui-ci via la plateforme PLACE, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

Les documents à signer doivent l'être par une personne habilitée à engager le candidat.

Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, le dossier doit comporter **l'acte lui donnant la capacité de signer.**

ARTICLE 12. PROCEDURE DE RECOURS

En cas de litige entre l'ONERA et le titulaire, le droit français est applicable.

Instance chargée des procédures de recours (et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours) :

Tribunal Administratif compétent, pour tout litige sur la procédure de passation du marché.

Les délais d'introduction des recours sont ceux des articles et jurisprudence suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

ARTICLE 13. SIGNATURE ELETRONIQUE DES DOCUMENTS

L'ONERA dispose de certificats de signature électronique et favorise donc autant que possible la signature électronique de ses marchés et accords-cadres.

Ainsi, l'ONERA encourage le candidat et potentiellement futur titulaire du marché, à se doter, de certificats de signature électronique qualifiés et conformes au règlement eIDAS (Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur), pour les personnes ayant le pouvoir d'engager la société.

Le titulaire du marché pourra alors utiliser l'outil de signature disponible sur PLACE, pour signer les documents contractuels aux formats de signature autorisés XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature sera validée par l'ONERA si l'ensemble des contrôles effectués par l'outil PLACE sont passés avec succès et si le titulaire du certificat de signature utilisé dispose bien du pouvoir d'engager la société. A titre informatif, les vérifications effectuées par l'outil disponible sur PLACE sont les suivantes :

1. identité du signataire,
2. appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique,
3. respect du format de signature mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019,
4. caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature,
5. intégrité du document signé.